

Dossier thématique:

LES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

FICHE 6 : Les Clauses Sociales

Voir également :

FICHE 1 : Définitions

FICHE 2 : Achat Socialement Responsable et Collectivité

FICHE 3 : Achat Socialement Responsable et Entreprise

FICHE 4 : Achat Socialement Responsable et les partenaires de l'Emploi et de l'Insertion

FICHE 5 : Rôle du Facilitateur et d'un Guichet Territorial Unique

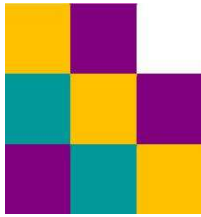
FICHE 7 : Les nouveautés juridiques liées à l'Achat Socialement Responsable : sur les marchés réservés, et la préférence locale.

FICHE 8 : Zoom sur la région Occitanie - Suite à la journée du 31 mai 2016 organisée par Villes et Territoires.

BOITE A OUTILS :

- Vos étapes pour réaliser des Achats Socialement Responsables.
 - Faire un marché avec une Clause Sociale
 - Faire un Marché Réservé
 - Faire une Préférence Locale d'Entreprise
 - Contacts utiles
 - Glossaire
 - Bibliographie

Les Clauses Sociales



RAPIDE HISTORIQUE :

Fiche 6

C'est en 2001 que les clauses sociales font leur entrée dans le code des marchés publics, officialisant ainsi les expérimentations menées notamment en Alsace et dans le Nord-Pas de Calais. A partir de cette date, il est désormais permis d'agir en toute légalité et de sécuriser juridiquement la clause sociale en utilisant l'article 14 du code des marchés publics, qui stipule que « **la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement** ». Les clauses d'insertion font donc partie du volet social du développement durable.

SON FONCTIONNEMENT :

Pour contribuer à la valorisation des ressources de son territoire via la commande publique, l'un des dispositifs efficace à mettre en œuvre est le recours à la clause sociale. Il s'agit de **réserver un pourcentage de main d'œuvre généré par le marché pour du public relevant de l'insertion** (comme définit dans la Fiche 2).

Vous retrouverez dans la « boîte à outils » des fiches pratique de mise en œuvre.

LE PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE :

Ce dispositif a été donc été éprouvé depuis quelques années sur l'ensemble du territoire national. Grâce à l'ANRU qui a généralisé cette obligation dans le programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2005-2010, une organisation a pu se mettre en place. Chaque territoire concerné par ce programme a pu en tester les points forts et les points faibles.

L'ANRU a été un atout considérable pour développer ces clauses grâce à sa charte nationale d'insertion de février 2005 qui conditionnait ses subventions au recours aux clauses sociales dans toutes les opérations et pour tous les donneurs d'ordres signataires de cette charte.

Résultat :

12 milliards de subvention qui ont engendré 40 milliards de travaux et 500 000 ETP induits.

Après 11 années de rénovation urbaine, la mise en œuvre de ces clauses a généré 21 millions d'heures d'insertion pour plus de 50 000 bénéficiaires.

75% des personnes recensées après 6 mois dans les dispositifs d'insertion ne sont plus demandeurs d'emploi au sens strict. Ils ont par ailleurs acquis une expérience.

Pour avoir testé le dispositif dans ce cadre, les donneurs d'ordres ont été convaincus par les résultats et sont ensuite allés au-delà de leurs obligations en généralisant ces clauses à l'ensemble de leurs opérations propres.

Facteurs de réussite :

Une volonté politique forte en faveur de l'emploi, de l'insertion et de lutte contre le chômage
Une organisation en guichet unique territorialisé fédérant l'ensemble des partenaires concernés, avec idéalement un pôle de facilitateurs

Une coordination organisée qui centralise, informe et rend compte
Un outil informatique adapté et unique (ABC Clause)

Une mise à jour juridique des facilitateurs régulière couplée à des échanges de pratiques pour innover sur les différents territoires nationaux comme initié par AVE

Les points de vigilance :

Ne pas oublier de partenaires et permettre à chacun d'avoir une place dans le dispositif : ne pas signer de charte restrictive

Penser à (re)sensibiliser régulièrement les services techniques et élus (notamment quand il y a de nouveaux venus)

Ne pas lancer de clause sans en assurer un accompagnement et un suivi régulier. Rédiger la clause dans un marché n'est pas la partie la plus difficile ; il faut assurer un

accompagnement de chaque entreprise et de chaque public. Une organisation rigoureuse est nécessaire.

Penser chaque opération avec ses spécificités et ne pas généraliser une clause sociale ; elle doit être « sur mesure » d'où le recours aux conseils des facilitateurs, pivots du dispositif et garants de leurs réussites

Mailler efficacement un territoire sans doublons et en bonne intelligence

L'ORDONNANCE DE 2015 ET LA CLAUSE SOCIALE :

En avril 2016, on s'aperçoit que la réforme du code des marchés, fondu avec l'ordonnance de 2005, conserve dans son ensemble les articles relatifs aux clauses sociales. On y trouve toujours la condition d'exécution du marché, qui peut être couplée avec la condition d'attribution du marché et l'achat de prestation d'insertion. Seuls les numéros des articles changent.

L'ex article 14 «condition d'exécution du marché» devient l'article 38 de l'ordonnance.

L'ex article 53 «condition d'attribution du marché» devient l'article 52 de l'ordonnance et l'article 62 du décret d'application. La nouveauté est ici que les critères exigés dans le mémoire social (jusqu'à 15% de la note) peuvent être : le coût du cycle de vie du produit, une clause diversité, une clause d'apprentissage. D'expérience, il faut toujours penser à choisir des indicateurs mesurables et prévoir des points d'étape pour les marchés longs pour mesurer l'effort de l'entreprise attributaire.

L'ex article 30 «achat de prestations d'insertion» devient l'article 28. Il y est question de préférence locale : on cherche un opérateur local (Association Intermédiaire **AI** ou Atelier et Chantier d'Insertion

ACI) pour acheter une prestation d'insertion (qui sera évaluée) dont le support peut prendre différentes formes. Cet article peut être utilisé plutôt en procédure adaptée qu'en marché car le législateur précise « quelle que soit la valeur du marché ».

QUELQUES CHIFFRES-CLES :

Selon les sources de consolidation des chiffres nationaux d'AVE, la clause sociale représente en 2015 :

- **10 072 187 heures d'insertion** (9 166 788 h en 2014, 7 764 586 h en 2013, 5 900 953 h en 2012, soit +10 % par rapport à 2014)
- **38 014 contrats de travail** (33 840 en 2014, 29 441 en 2013, 23 345 en 2012), soit +12 % par rapport à 2014
- **25 484 participants** (23157 en 2014, 19 399 en 2013, 14 743 en 2012), soit +10 % par rapport à 2014
- **1 884 maîtres d'ouvrage** concernés sur l'année (1 736 en 2014, 1 439 en 2013, 1044 en 2012), soit +9 % par rapport à 2014
- **6 029 opérations** en cours sur la période (5 774 en 2014, 5 470 en 2013, 4346 en 2012), soit +4 % par rapport à 2014
- **27 182 marchés** en cours sur la période (26 983 en 2014, 24 035 en 2013, 17 896 en 2012), soit +1 % par rapport à 2014
- **11 989 entreprises** (11 769 en 2014, 9 766 en 2013, 7 397 en 2012) impliquées dans les clauses sociales, soit +2 % par rapport à 2014

Dans sa consolidation 2015, Alliance Villes Emploi conclut son volet intitulé « les résultats détaillés » issus des remontées nationales en confirmant que « **le dispositif des clauses sociales est remarquable par sa capacité à intégrer les participants dans les parcours d'insertion, maintenir en situation active une grande majorité de ses participants et permettre l'accès et le maintien dans l'emploi classique.** » De fait, malgré des coupes budgétaires sur l'ensemble des territoires et des diminutions de facilitateurs, 2015 a vu la clause croître en part de nouveaux marchés « clausés », d'heures réalisées, d'entreprises accompagnées et de participants suivi à 6, 12 et 18 mois après leurs sorties du dispositif.

A NOTER : Après 6 mois, plus de **70% des participants** sont en emploi alors qu'il s'agissait de publics dit « éloignés de l'emploi » à leur entrée dans le dispositif. La clause est donc bien un **levier** permettant l'accès à l'emploi aux publics qui en sont éloignés.

Sur cette partie clause d'insertion il faut continuer la **diversification des marchés** du point de vue des activités pour l'étendre au-delà des travaux de BTP vers les services, la prestation intellectuelle ; mais aussi aller sur les Délégations de Services publics (**DSP**) et les Partenariats Publics privés (**PPP**) qui représentent de gros marchés à potentiel.